

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS

OTTAWA, 2009-02-16. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **THURSDAY, FEBRUARY 19, 2009**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÈME DU CANADA -- PROCHAINS JUGEMENTS SUR APPELS

OTTAWA, 2009-02-16. LA COUR SUPRÈME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE JEUDI 19 FÉVRIER 2009**, À 9h45 HNE.

SOURCE: COUR SUPRÈME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

Nancy Rick also known as Nanc Rick v. Berend Brandsema also known as Ben Brandsema et al.
(B.C.) (32098)

OTTAWA, 2009-02-16. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **FRIDAY, FEBRUARY 20, 2009**.

OTTAWA, 2009-02-16. LA COUR SUPRÈME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2009**, À 9h45 HNE.

Teck Cominco Metals Ltd. v. Lombard General Insurance Company of Canada - AND BETWEEN - Teck Cominco Metals Ltd. v. Lloyd's Underwriters et al. (B.C.) (32116)

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2009/09-02-16.2/09-02-16.2.html

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour

accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur
http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2009/09-02-16.2/09-02-16.2.html

32098 *Nancy Rick also known as Nanc Rick v. Berend Brandsema also known as Ben Brandsema, Brandy Farms LTA.*

Contracts - Validity - Remedies - Unconscionable transactions - Family law - Separation - Family assets - Separation agreements - Does mere access to legal advice fully compensate for a weakened mental state? - What is the duty on a spouse, if any, to provide accurate values of assets within his or her control both in the mediation process and the finalization of the agreements? - Does it matter that the mediation and the minutes arising from it refer to an equalization payment and that the final agreements make the accuracy of a sworn financial statement a condition precedent? - What constitutes *res judicata* where statutory rights are involved? - *Miglin v. Miglin*, [2003] 1 S.C.R. 303, 2003 SCC 24.

The Appellant and Respondent separated after a 27-year marriage. They had five children, and they had established a dairy farm business, of which they were equal shareholders. They had acquired land, vehicles, RRSPs and real property as family assets. The wife retained a lawyer to commence divorce proceedings, but twice terminated his services. First one mediator was retained and then another, and a memorandum of agreement was drawn up providing that the husband could keep the farm and another dairy farm business, while the wife would retain a house purchased with farm funds and receive an equalization payment of \$750,000. The amount was proposed by the wife before information on the value of the assets was final. There was a \$100,000 lump sum payment to the wife for child support, but no provision for spousal support. Although a second lawyer advised the wife that the \$750,000 amount could be low and that she should not give up spousal support, the separation agreement was signed. The parties were divorced and a consent order was entered dismissing the wife's claims against the husband. Later the wife initiated a court action seeking rescission of the separation agreement on the basis of misrepresentation and unconscionability. She alleged misrepresentations on the value of disclosed assets and a failure to disclose some assets, and asked in the alternative for a variation pursuant to s. 65 of the *Family Relations Act*, R.S.B.C. 1996, c. 128. She also brought claims for physical and sexual assaults alleged to have been committed by her husband throughout the course of their marriage.

At trial, the separation agreement was held to be unconscionable and the Respondent was ordered to make compensatory payment or pay damages to the Appellant of \$649,680. On appeal, the appeal was allowed and the cross-appeal dismissed.

Origin of the case: British Columbia

File No.: 32098

Judgment of the Court of Appeal: April 18, 2007

Counsel: Jack Hitrich for the Appellant
Georgialee Lang for the Respondent

32098 *Nancy Rick, également connue sous le nom de Nanc Rick c. Berend Brandsema, également connu sous le nom de Ben Brandsema, Brandy Farms LTA.*

Contrats - Validité - Recours - Ententes iniques - Droit de la famille - Séparation - Biens familiaux - Ententes de séparation - Le simple accès à des conseils juridiques peut-il compenser entièrement un état de désarroi? - Dans quelle mesure un conjoint est-il tenu de fournir la valeur exacte d'éléments d'actif sous son contrôle au cours du processus de médiation et de la rédaction définitive des ententes? - Faut-il prendre en considération le fait que la médiation et les procès-verbaux en découlant font mention d'un paiement compensatoire et que les ententes finales

font de l'exactitude d'un état financier présenté sous serment une condition préalable? - En quoi consiste la chose jugée (*res judicata*) lorsque des droits établis par un texte législatif sont en cause? - *Miglin c. Miglin*, [2003] 1 R.C.S. 303, 2003 CSC 24.

L'appelante et l'intimé se sont séparés après 27 ans de mariage. Parents de cinq enfants, ils avaient mis sur pied une ferme laitière, dont ils étaient actionnaires à parts égales. Le patrimoine familial était constitué des terres, véhicules, REER et immeubles qu'ils avaient acquis. L'épouse a retenu les services d'un avocat pour engager la procédure de divorce, mais lui a à deux reprises retiré ce mandat. Les parties ont eu recours à un médiateur puis à un autre. Un protocole d'entente a été rédigé, selon lequel le mari pouvait conserver la ferme ainsi qu'une autre ferme laitière, alors que l'épouse conserverait une maison acquise avec de l'argent provenant de la ferme et recevrait un paiement compensatoire de 750 000 \$. Cette somme a été proposée par l'épouse avant que la valeur des éléments d'actif ait été déterminée d'une façon définitive. L'entente prévoyait le versement à l'épouse d'une somme forfaitaire de 100 000 \$ pour l'entretien des enfants, mais aucune somme pour l'entretien du conjoint. Un deuxième avocat a dit à l'épouse que la somme de 750 000 \$ semblait peu élevée et lui a conseillé de ne pas renoncer à une pension alimentaire, mais l'entente a tout de même été signée. Les parties ont divorcé et une ordonnance sur consentement a été rendue, par laquelle était rejetée l'action de l'épouse contre son mari. Ultérieurement, l'épouse a intenté une action en justice afin de faire annuler l'entente de séparation pour cause de fausses déclarations et d'iniquité. Elle soutenait que la valeur des biens déclarés n'avait pas été correctement indiquée et que certains biens n'avaient pas été déclarés. Elle demandait à défaut des modifications en invoquant l'art. 65 de la *Family Relations Act*, R.S.B.C. 1996, ch. 128. Elle a également intenté des actions concernant des agressions physiques et sexuelles commises selon elle par son mari tout au long de la durée de leur mariage.

En première instance, l'entente de séparation a été jugée inique et l'intimé a été condamné à faire à la demanderesse un paiement compensatoire ou à lui payer une somme de 649 680 \$ en dommages-intérêts. En appel, l'appel a été accueilli et l'appel incident a été rejeté.

Origine : Colombie-Britannique

N° du greffe : 32098

Arrêt de la Cour d'appel : 18 avril 2007

Avocats : Jack Hitrich pour l'appelante
Georgialee Lang pour l'intimé

32116 Teck Cominco Metals Ltd. et al. v. Lombard General Insurance Company of Canada and Teck Cominco Metals Ltd. et al v. Lloyd's Underwriters and Seaton Insurance Company

Private international law - Choice of forum - *Forum non conveniens* - Appropriate forum - Actions commenced in both Canadian and U.S. courts - Principles governing the determination of appropriate forum and governing comity between courts - Appellant brought applications for orders staying two actions in the Supreme Court of British Columbia - Insurers sought a declaration that they had no obligation to defend or indemnify the Appellant in respect of environmental damages claims - Appellant's applications to stay the proceedings pursuant to *forum non conveniens* and pursuant to s. 11 of the *Court Jurisdiction and Proceedings Transfer Act* dismissed - Whether the proposed appeal raises issues of national and public importance concerning the role of comity in the application of the principle of *forum non conveniens* - Application of comity where there has been a prior positive assertion of jurisdiction by a foreign court - *Court Jurisdiction and Proceedings Transfer Act*, S.B.C. 2003, c. 28.

The Appellant (TCML) brought applications for orders staying two actions in the Supreme Court of British Columbia. TCML applied to the B.C. court to have it decline jurisdiction over the insurance coverage issues raised in these proceedings in favour of proceedings commenced in the Washington court. Davies J. dismissed the applications of TCML to stay the B.C. proceedings pursuant to *forum non conveniens* and pursuant to s. 11 of the *Court Jurisdiction and Proceedings Transfer Act*, S.B.C. 2003, c. 28. The Court of Appeal dismissed the appeals.

Origin of the case: British Columbia

File No.: 32116

Judgment of the Court of Appeal: April 30, 2007

Counsel: Gordon C. Weatherill/Craig A.B. Ferris/Lisa A. Peters for the Appellants
James H. MacMaster/Michael J. Sobkin/Christopher A. Rhone for the Respondent Lombard
Graeme Mew/Anna Casemore for the Respondent Lloyd's
Gary M. Nijman for the Respondent Seaton

32116 *Teck Cominco Metals Ltd. et autres c. Lombard General Insurance Company of Canada et Teck Cominco Metals Ltd. et autres c. Lloyd's Underwriters et Seaton Insurance Company*

Droit international privé - Choix du tribunal - Principe du *forum non conveniens* - Tribunal compétent - Actions intentées devant des tribunaux au Canada et aux États-Unis - Principes régissant le choix du tribunal compétent et la courtoisie entre tribunaux - L'appelante a présenté des demandes d'ordonnance d'arrêt des procédures dans deux actions dont est saisie la Cour suprême de la Colombie-Britannique - Les assureurs ont demandé un jugement déclarant qu'ils n'étaient pas tenus de défendre ou d'indemniser l'appelante relativement à des demandes de règlement pour dommages environnementaux - Les demandes d'arrêt des procédures présentées par l'appelante en vertu du principe du *forum non conveniens* et de l'art. 11 de la *Court Jurisdiction and Proceedings Transfer Act* ont été rejetées - L'appel envisagé soulève-t-il des questions d'importance nationale et publique quant au rôle de la courtoisie dans l'application du principe du *forum non conveniens*? - Application de la courtoisie dans un cas où le tribunal étranger s'est déjà déclaré compétent - *Court Jurisdiction and Proceedings Transfer Act*, S.B.C. 2003, ch. 28.

L'appelante (TCML) a présenté des demandes d'ordonnance d'arrêt des procédures dans deux actions dont est saisie la Cour suprême de la Colombie-Britannique. TCML a demandé au tribunal de la C.-B. de décliner compétence à l'égard des questions de couverture d'assurance soulevées dans ces instances, compte tenu de l'instance intentée devant le tribunal de l'État de Washington. Le juge Davies a rejeté les demandes de TCML visant l'arrêt des procédures en C.-B. en vertu du principe du *forum non conveniens* et de l'art. 11 de la *Court Jurisdiction and Proceedings Transfer Act*, S.B.C. 2003, ch 28. La Cour d'appel a rejeté les appels.

Origine de la cause : Colombie-Britannique

N° du greffe : 32116

Arrêt de la Cour d'appel : 30 avril 2007

Avocats : Gordon C. Weatherill/Craig A.B. Ferris/Lisa A. Peters pour les appelantes
James H. MacMaster/Michael J. Sobkin/Christopher A. Rhone pour l'intimée Lombard
Graeme Mew/Anna Casemore pour l'intimée Lloyd's
Gary M. Nijman pour l'intimée Seaton
